

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 16-2026

**Indemnité de la Secrétaire du Conseil communal
pour la législature 2026-2031
Rapport de la Commission des Finances**

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal 16-2026 concernant l'indemnité de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031, s'est réunie afin d'examiner la proposition présentée par la Municipalité en collaboration avec le Bureau du Conseil.

Lors de sa séance constitutive du 22 juin 2026, à défaut de candidature interne, le Conseil communal a désigné une personne externe au Conseil en qualité de Secrétaire pour la durée de la législature, comme le permettent la loi sur les communes et le règlement du Conseil communal. Sa rémunération ne peut dès lors pas être fixée selon le barème applicable à un secrétaire membre du Conseil, prévu dans le préavis 15-2026, et fait l'objet du présent préavis spécifique.

Les tâches de la Secrétaire sont définies aux articles 35 à 37 du règlement du Conseil communal et précisées dans un cahier des charges. Le volume d'activité est estimé à environ 160 à 180 heures par année, auxquelles s'ajoutent une vingtaine d'heures consacrées aux votations et élections.

Il est proposé de maintenir l'indemnité annuelle à CHF 6'000, montant fixé par le Conseil en décembre 2024 (préavis 12-2024). La participation aux dépouillements des votations et élections reste indemnisée en sus, aux mêmes tarifs horaires que les membres du Conseil. La seule nouveauté réside dans l'adaptation de l'indemnité à l'évolution des prix à la consommation, au même titre que le personnel communal, y compris, le cas échéant, la participation aux mesures de solidarité et d'économie.

La Commission relève que l'indemnité proposée correspond à un tarif d'environ CHF 33 à CHF 37 de l'heure, ce qui reste modéré pour une activité exercée par une professionnelle. L'indexation lui paraît justifiée car, si la non-indexation se conçoit pour une activité de milice, il ne serait pas équitable de bloquer pendant cinq ans la rémunération d'une personne externe au Conseil. L'incidence financière de cette mesure est par ailleurs très faible pour le budget communal.

La Commission salue enfin le fait que la Commune puisse compter sur une secrétaire compétente pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communal et de son Bureau tout au long de la législature.

Conclusion

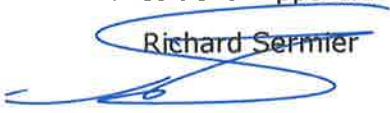
Au vu de ce qui précède, la Commission des finances estime que l'indemnité proposée pour la Secrétaire du Conseil communal est adaptée à la fonction et supportable pour les finances communales.

En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 16-2026 tel que présenté et de fixer à CHF 6'000 l'indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031, selon les modalités proposées.

Les membres de la Commission des Finances :

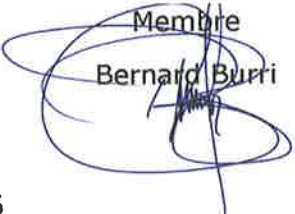
Président-rapporteur

Richard Sermier



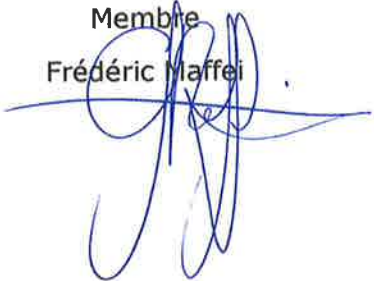
Membre

Bernard Burri



Membre

Frédéric Maffei



Les Cullayes, le 3 octobre 2026